

DOSSIER DE PRESSE

PASSÉ VOLÉ

Musée d'Archéologie nationale
Saint-Germain-en-Laye

L'envers du trésor

26 mai — 29 août 2022



Conception graphique: MAN / Les Pieds. Photographie: © MAN / Vassini G. © MAN / G. MAN / Franck Baux

*Le patrimoine archéologique constitue la mémoire matérielle de notre passé.
Protéger le patrimoine archéologique signifie conserver notre identité.*

Contact de presse : Sara FERRONATO
sara.ferronato@culture.gouv.fr
01.39.10.13.18

SOMMAIRE

Communiqué de presse.....	p.4
Le pillage en archéologie.....	p.5
Le contexte.....	p.6
L'exposition.....	p.8
Autour de l'exposition.....	p.15
Le Musée d'Archéologie national-Domaine national de Saint- Germain-en-Laye.....	p.16
Visuels disponibles pour la presse.....	p.18

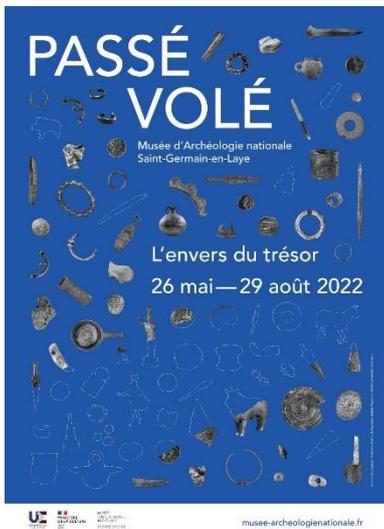
Saint-Germain-en-Laye, le 09 mai 2022

PASSÉ VOLÉ

L'envers du trésor

26 mai–29 août 2022

Salle d'exposition temporaire



Le pillage archéologique, fléau de plus en plus répandu dans le monde, provoque une perte irrémédiable de la mémoire matérielle de notre passé commun. Labellisée par le secrétariat général de la Présidence Française du Conseil de l'Union européenne, l'exposition *Passé volé, l'envers du trésor* s'inscrit dans une série de manifestations nationales dédiées à ce sujet qui figure parmi les axes prioritaires du programme de la présidence.

Massif, violent et délibérément spectaculaire dans les pays en guerre, le pillage archéologique est plus discret dans les pays en paix mais non moins destructeur. Ceux qui le pratiquent souvent à l'aide d'un détecteur de métaux, sans autorisation administrative, le présentent comme un innocent passe-temps.

Cette exposition met en lumière la gravité et l'ampleur de cette perte patrimoniale, en soulignant l'importance du contexte archéologique, porteur d'informations scientifiques. Les conséquences du pillage y sont illustrées par des exemples frappants, tels que le « trésor » du sanctuaire de Couan (Nièvre), le dépôt de haches de Mouilleron-Saint-Germain (Vendée) ou les monnaies gauloises saisies au pied de l'avion à l'aéroport de Roissy.

Le pillage en archéologie

L'**archéologie** est la science qui tente de **reconstituer le cadre matériel** des temps passés en étudiant les liens existant entre les vestiges qui nous sont parvenus. Chaque trace est un indice pour mener l'enquête sur la vie des hommes et des femmes qui nous ont précédé. Le travail de l'archéologue ne peut s'accomplir que par l'étude d'objets encore inscrits dans leur **contexte d'origine et de leurs milieux d'enfouissement**. Dépouillée de ces témoins matériels, l'archéologie n'a plus d'existence et notre mémoire s'en trouve effacé.

Labellisée par la **Présidence Française du Conseil de l'Union européenne**, l'exposition s'inscrit dans une série de manifestations à travers le territoire national qui se sont déroulées en 2022 autour de la thématique **du pillage en archéologie**.

Phénomène de plus en plus répandu sur l'ensemble des territoires, le pillage nécessite des mesures d'urgence sur grande échelle. Il consiste à s'emparer d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, en dehors de tous cadres légaux. **Fouilles clandestines, trafic illégal d'artefacts, utilisation de détecteurs de métaux sans autorisation réglementaire sur des lieux à caractère archéologique ou historique** : tous ces faits relèvent du pillage archéologique, même s'ils paraissent

différents dans leur nature et leur motivation.

Le goût de la chasse, l'émotion de rentrer en contact direct avec les vestiges du passé auxquels s'ajoute la valeur marchande de la découverte, sont autant de moteurs du phénomène du pillage. Alimenté par le **mythe de la quête** et par une **vision fantasmée du travail de l'archéologue**, ce phénomène ne se limite plus à des réseaux professionnels, mais s'élargit à des pilleurs amateurs, véritables « chasseurs de trésors ».

À partir d'exemples spectaculaires, l'exposition montre ce que **la « chasse au trésor » et le pillage archéologique font perdre à la connaissance scientifique et au patrimoine**. Elle dévoile ce dont le public est privé à cause de pratiques illicites tout en soulignant **l'importance du contexte archéologique**. Exportation illégale, dispersion, disparition des objets, fonte des métaux précieux : la recherche du bel objet à tout prix efface à jamais des témoignages importants que le retour sur le terrain des archéologues, quand il est possible, ne répare jamais tout à fait.

Cette exposition permet de comprendre le gouffre qui sépare la vraie protection du patrimoine de **l'exploitation quasi-industrielle des vestiges**, rendue possible par les moyens modernes de détection.

Le contexte

UN SUJET D'ACTUALITÉ

Le pillage archéologique est constamment d'actualité. De la Seconde Guerre mondiale au conflit russo-ukrainien, en passant par la prise de Bagdad (Irak) en 2003 ou celle de Palmyre (Syrie) en 2015, les médias montrent musées envahis, vitrines vidées, sites pillés. Dans les pays touchés par des conflits armés, ces actes financent des groupes militaires et le terrorisme.

L'Union européenne paraît loin de telles situations. Pourtant, le phénomène se développe de plus en plus en France sur l'ensemble du territoire. Le pillage des sites archéologiques sur le territoire national nourrit un petit commerce dont les ramifications s'étendent rapidement au-delà des frontières. En 2020, ce sont 27 400 objets archéologiques qui sont retrouvés par les douaniers chez un particulier de l'est de la France, datés de l'âge du Bronze à la Renaissance, d'une valeur estimée à 770 000 euros.

Annihilateur et de plus en plus populaire, ce trafic illégal devient d'avantage l'apanage de pilleurs amateurs, de véritables « archéologues du dimanche », qui, méconnaissant souvent le cadre réglementaire, supposent apporter une véritable contribution à la

redécouverte de notre Patrimoine. En effet, cette activité illicite est présentée par une propagande efficace comme une activité de loisir en plein air, bénéficiant d'une image favorable auprès du grand public. Journaux et séries télévisées promeuvent l'image des passionnés d'archéologie par opposition à l'archéologie « officielle » réservée à des spécialistes. Ils mettent souvent en avant le cas anglais, décrit comme ouvert et libéral.

LE CADRE JURIDIQUE

Pour lutter contre le trafic de biens culturels et les recherches au détecteur de métaux, la France s'est donc dotée d'un cadre juridique adapté.

Toute excavation effectuée pour rechercher des vestiges est soumise à l'autorisation des services de Direction régionaux des Affaires Culturelles (Préfecture de Région) en fonction du projet scientifique poursuivi. La prospection à l'aide d'un détecteur à métaux doit être autorisée également. Dans tous les cas, l'accord du propriétaire du terrain est indispensable. L'article 542 du Code du Patrimoine précise ainsi que :

« Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche ».

La découverte fortuite d'un objet ayant caractère historique ou archéologique doit être déclarée aux services régionaux de l'archéologie des directions régionales des affaires culturelles (Ministère de la Culture).

Si l'objet est découvert sur un terrain acquis après 2016, il est réputé appartenir à l'État. Sinon, il appartient pour moitié à celui qui l'a trouvé et pour moitié au propriétaire du terrain où il a été trouvé.

Cependant, l'article 716 du code civil définit « **trésor** » comme une *chose cachée ou enfouie, qui est découverte **par le pur effet du hasard*** : le fait même d'avoir recherché un bien archéologique au moyen d'un détecteur, enlève à la découverte sa qualité de trésor et au découvreur tout droit de propriété.

La Police nationale, avec l'*Office central de lutte contre le trafic des biens culturels* (OCBC), et la gendarmerie, avec le groupe *Objets volés de nature artistique d'antiquité et de brocante* (Ovnaab), luttent également contre le **trafic de biens archéologiques**. Issu de fouilles ou provenant d'une collection ancienne, tout objet archéologique quittant le territoire national doit être accompagné d'un **certificat d'exportation**. Ce dernier est délivré par les grands départements compétents du ministère de la Culture – dont le musée d'Archéologie nationale. Le refus du certificat revient à classer l'objet comme Trésor national. Tout objet sortant de France sans certificat peut être saisi par les services de la Douane.

L'exposition

LE CONCEPT

L'exposition *Passé volé. L'envers du trésor* s'inscrit dans une démarche de prévention. Elle s'adresse au grand public sensible à l'archéologie mais peu au fait des pratiques professionnelles ou de la réglementation et vise également un public jeune en essayant de faire comprendre les principes simples de la préservation de l'information archéologique.

L'objectif pédagogique est de **déconstruire le mythe** de l'aventurier chasseur de trésor en insistant sur la réglementation autour de la notion de trésor – avec notamment la nécessité du hasard – et sur **l'importance du contexte archéologique**. L'exposition vise à inspirer au visiteur une **impression de manque et de frustration** correspondant à la perte définitive que constitue le pillage de la ressource archéologique. Elle cherche à rendre sensible **la violence** faite au patrimoine par **l'action brutale** des pilleurs.

Le contexte archéologique est le **fil d'Ariane de notre mémoire**. Il nous permet de reconstruire les pages de notre histoire, de les partager et de les transmettre aux nouvelles générations.

PARCOURS DE L'EXPOSITION

Le parcours se déploie sur 155 m² de l'espace d'exposition temporaire et se répartit en 6 espaces précédés d'une introduction. Il est conçu de manière à faire comprendre au visiteur la gravité et l'ampleur de la perte

patrimoniale causée par le pillage, tout en soulignant l'importance de la méthode archéologique pour la sauvegarde des données scientifiques. Ainsi, des œuvres particulièrement importantes touchées par le phénomène du pillage sont exposées. C'est le cas du « trésor » du sanctuaire de Couan, dédié à Mars Cobannus ou encore du dépôt de haches de Mouilleron-en-Pareds.

• Introduction

Le phénomène du pillage archéologique et les actions de saisies policières et douanières qui en résultent **se multiplient dans les médias**. L'objet archéologique n'est pas un bien comme un autre : il est protégé pour la valeur vénale qu'il peut avoir, pour sa valeur scientifique et pour sa signification universelle au regard d'un passé commun. **L'action clandestine s'oppose à la notion de patrimoine** commun dont la vocation est d'être mis à la disposition de tous, notamment dans les musées. Une vitrine vide, assortie d'un cartel vandalisé, introduit à la sensation de manque, de privation occasionnée par le pillage, ici assimilé à du vol. Sur la cimaise, des extraits de journaux illustrent la surabondance d'actualité autour de ce phénomène.

- **ESPACE I : l'illusion du trésor ou pourquoi fouiller ?**

Cette section rappelle la définition d'un trésor, donnée par l'article 716 du Code civil : « Le trésor est toute chose cachée ou enfouie sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard. »

Le **propriétaire du terrain** joue un rôle crucial : s'il est devenu propriétaire du terrain avant 2016, la découverte lui appartient au moins pour moitié et, dans le cas contraire, il doit remettre l'objet aux services de l'État. La découverte doit être **faite par hasard**. Le chasseur de trésor parti à la recherche d'objets archéologiques n'a donc aucun droit sur eux. Enfin, le but de l'archéologie n'est pas de mettre au jour tous les « trésors » enfouis : il s'agit de fouiller des sites connus qui répondent à des problématiques bien définies. Au contraire, il faut privilégier les **réserves archéologiques** pour les générations futures qui bénéficieront de nouvelles techniques ou méthodes encore plus précises.

- **ESPACE II : à la recherche du contexte perdu**

La fouille archéologique ne consiste pas simplement à exhumer des artefacts. On insiste ici sur son objectif, le **contexte archéologique**, qui renseigne sur les liens qui existent entre les objets et sur l'intention de ceux qui les ont enterrés ou au contraire abandonnés ; **la méthode** permet de sauvegarder les informations : stratigraphie, prélèvements, photographie, topographie, mesures, dessins, modélisation, analyses, études typologiques... Cette activité prend du

temps (**le temps de la recherche**) et constitue les archives de la fouille, contrairement au pilleur qui détruit le contexte en quelques minutes et ne laisse rien derrière lui.

Deux dépôts en contexte seront montrés : ils opposeront l'**ordonnement** parfaitement restitué d'un mausolée de l'époque gallo-romaine découvert à Wancourt (Pas-de-Calais) par le service archéologique d'Arras, au **désordre** introduit dans un dépôt de haches perturbé par des pilleurs (dépôt de haches de Mouilleron-en-Pareds, Vendée, fouille de Yann Lejeune, SRA). Une animation vidéo montre la différence entre la fouille archéologique et l'acte de pillage.

- **ESPACE III : pillage et nostalgie**

En racontant l'histoire d'un site pillé et de la dispersion d'ensembles votifs, l'objectif de cet espace n'est pas de stigmatiser le pilleur, ou les institutions qui conservent aujourd'hui les objets, ou encore moins de les revendiquer, mais de faire saisir au public l'ampleur de la **perte patrimoniale**, de la **disparition des données scientifiques** due au pillage et **l'étendue des réseaux du trafic** qui ont permis la dispersion et l'exportation illégale de cet ensemble votif.

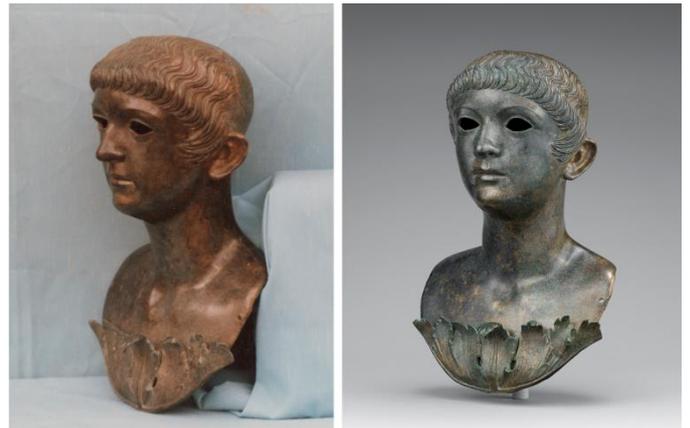
L'espace présente le cas du sanctuaire de Couan : dédié à Mars Cobannus, ce sanctuaire se situe sur la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes (Nièvre). En août 1977 Monsieur C., un ancien faïencier, prospecte sur le site et découvre une monnaie de bronze. Il revient sur les lieux de nuit avec un détecteur et met au jour en plusieurs fois un trésor de 5 000 pièces ainsi que de nombreux objets en bronze, dont plusieurs statuettes.

Le pillier rapporte les objets à Nevers, les nettoie et effectue plusieurs moulages en plâtre. Puis il vend les objets via plusieurs intermédiaires français et étrangers, dont des marchands d'art bien connus et des collectionneurs peu regardants sur les questions de provenance. En 2008, le pillier, alors âgé de 87 ans, révèle les éléments de l'affaire à un agent du Service Régional de l'Archéologie de la région Bourgogne, à Dijon. Des moulages de plâtre et des photographies témoignent du contenu du pillage.

En 2016 et en 2018, deux campagnes de prospections terrestres puis géophysiques extensives réalisées à la demande du même Service régional de l'Archéologie de Bourgogne Franche-Comté permettent de confirmer que le dépôt mis au jour en 1977 provenait bien d'un complexe cultuel, le sanctuaire de Mars Cobannus, dont le nom est inscrit sur plusieurs objets du dépôt. Connus des spécialistes depuis les années 1990, ils ont fait l'objet de publications spéculant sur leur provenance.



A) Statuette photographiée chez le pillier
 © Anonyme / DR ;
 B) Statuette de Mars Cobannus, bronze,
 h=76 cm, sanctuaire de Couan,
 (Saint-Aubin-des-Chaumes, Nièvre)
 Malibu (Ca), The JP Getty Museum, 96.AB.54
 © no copyright- USA



C) Buste de jeune homme photographié chez le pillier
 © Anonyme / DR ;
 D) Buste de jeune homme de l'époque de Néron, bronze,
 h=40,6 cm, sanctuaire de Couan, (Saint-Aubin-des-Chaumes,
 Nièvre)
 Malibu (Ca), The JP Getty Museum, 89.AB.67.1 © no copyright
 - USA

Depuis 2019, une fouille programmée sous la direction de Pierre Nouvel (Université de Bourgogne / UMR 6249 Artéhis), de Rebecca Perruche et de Matthieu Thivet (Université de Franche-Comté / UMR 6298 Chrono-environnement) vise à explorer une petite partie du site antique et localiser la fosse d'origine. Les objets pillés proviennent d'époques très diverses, du milieu du I^{er} siècle de notre ère à au moins la fin du II^e siècle. La chronologie et les modalités de leur dépôt sont à jamais perdues. Entre Nevers en 1977 et Los Angeles ou New York au début des années 1990, les objets sont passés des mains du pillier à celles de marchands locaux, puis de marchands d'œuvres d'art internationaux, puis de collectionneurs. À chaque étape, ce pillage a généré un profit sur des bases illégales.



Statuettes sanctuaire de Couan photographiées chez le découvreur © Anonyme / DR

• ESPACE IV : tout à déclarer

Cet espace traitera, dans le prolongement de l'espace précédent, des questions de **trafic des biens culturels**. L'objectif est de montrer que les objets, même modestes et découverts par des prospecteurs occasionnels, alimentent rapidement un **commerce illicite organisé en réseau** et qui brasse des capitaux importants. Ces questions seront illustrées par le fruit d'une saisie en douane, les 22 monnaies arrêtées en 2018 par les douanes de l'aéroport de Roissy, dans un colis postal à destination des États-Unis.

S'agissant d'une vente tout à fait légale, ces objets auraient dû faire l'objet d'une demande de **certificat d'exportation**. À défaut de ce document, ils ont pu être saisis et leur acheteur ne les a pas revendiqués.

• ESPACE V : le cas anglais et l'épuisement de la ressource

En Angleterre et au Pays de Galles, depuis 1996, le Treasure Act encourage les Britanniques à déclarer leurs trouvailles en or, en argent et, depuis 2003, en bronze. Si la trouvaille correspond à la définition de trésor donnée par la loi, l'objet doit être proposé à l'achat par

un musée. Le fruit de la vente, estimée par une commission indépendante, est alors partagé par le découvreur et le propriétaire du terrain.

La législation admet l'utilisation sans autorisation préalable du détecteur à métaux dans le but de découvrir des objets archéologiques. Depuis 1997, elle encourage les inventeurs à déclarer leurs découvertes aux **Portable Antiquities Scheme (PAS et PAS Cymru)** Finds Liaison Officers, qui les reportent dans une base de données accessible en ligne. En 2021, le PAS anglais se prévalait de plus d'un **million de signalements**, effectués par quelque **2300 prospecteurs**. Le nombre total de détectoristes n'est pas donné par le PAS et aucun décompte officiel n'existe. Les chercheurs (Thomas 2012 ; Hardy 2017) estiment cependant qu'il croît de manière linéaire depuis le début des années 2000, à raison de 1000 nouveaux détectoristes par an. Il avoisinerait donc 31 000 en 2021. Ainsi, moins de 10% des détectoristes rapportent leurs découvertes au PAS, qui **sous-estime donc grandement l'ampleur des prospections**.

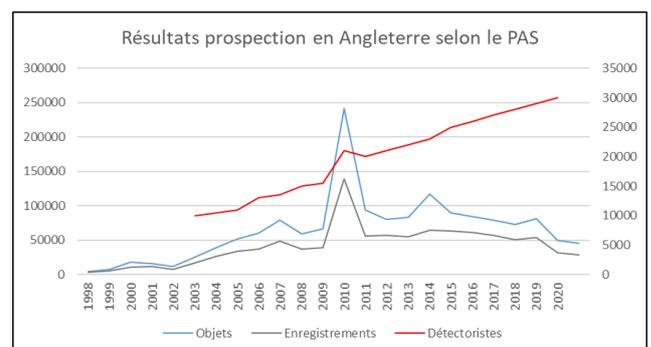


Diagramme montrant l'évolution des résultats des prospections en Angleterre selon les chiffres fournis par le PAS, en rapport avec l'évolution du nombre des prospecteurs.

© MAN / Daniel Roger

Même en s'en tenant aux chiffres donnés par le PAS, l'évolution du nombre de déclarations et d'objets trouvés évolue selon une courbe en forme de cloche, qui témoigne d'un **essoufflement des découvertes**, malgré l'augmentation du nombre de détectoristes. Tout une partie du patrimoine archéologique anglais est donc en voie d'épuisement.

- **ESPACE VI : Pillage et saccage, toujours la même histoire**

En conclusion, cet espace tente d'élargir le propos en proposant d'interpréter le phénomène du pillage archéologique en tant que **fait culturel récurrent**. En effet, historiquement, le pillage est d'abord un fait de guerre : la destruction de l'ennemi s'accompagne du vol systématique de ses richesses. Au musée du Capitole à Rome, le cratère de Mithridate Eupator rapporté par les légions de la République ou a contrario la tête d'Auguste du British Museum enterrée sous la voie d'accès au temple de Méroé attestent de cette recherche du trésor comme trophée. D'Alaric en 410 à Charles Quint en 1527, le sac de Rome est un épisode emblématique qui associe **richesse, violence, prédation massive et définitive** (« Ils ont tout pris, la Ville ne s'en remettra pas »). Il exerce une forte fascination chez les artistes, dont nombre de peintres ou de poètes.

Le pillage archéologique moderne n'a pas le caractère militaire et organisé du saccage historique, mais il associe **l'attrait de la richesse, l'excitation de la chasse, l'appropriation du prestige du passé** à la **violence** avec laquelle il s'exerce et le **caractère prédateur systématique** que permettent les moyens modernes.

La toile de Paul Jamin, *Le Brenn et sa part de butin* (1893), conservée au musée d'art et d'histoire de la Rochelle, illustre bien le **caractère fantasmé** du pillage. Victoire, violence, trésor, volonté de posséder y sont présentés de manière paroxystique. Mais les objets précieux, dont la statue d'or de Jupiter sur laquelle s'arrête le regard du Gaulois Brennos, sont bien **ceux qui, aujourd'hui encore, motivent les pilleurs**, sans égard pour le site, les hommes et l'environnement auxquels appartient ces trésors. Face à cette tendance atavique, l'archéologie, comme les captives du tableau, n'a plus « que son corps à défendre » (*nec ullius rerum suarum relictis praeterquam corporum uindices*, Tite Live, V, 42).



Paul Jamin, *Le Brenn et sa part de butin*, 1893, huile sur toile, h = 162 cm.
La Rochelle, musée d'Orbigny-Bernon,
MAH.1894.1.3 © Wikimedia Commons

- **Commissariat général :**

Rose-Marie Mousseaux, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du musée d'Archéologie nationale- Domaine national de Saint- Germain-en-Laye

- **Commissariat scientifique :**

Daniel Roger, conservateur général du patrimoine, adjoint à la directrice, responsable du pôle scientifique du musée d'Archéologie nationale

- **Scénographie**

Scénographie : Anabelle Palignac / MAN, responsable du service de la production des expositions

Graphisme : Léa Pradine / MAN

Soclage : Rémi Saget / MAN

Impression : Agence de Fab

Éclairage : En attendant

Agencement : ArtComposit

- **REMERCIEMENTS**

Iris Boh, adjointe au sous-directeur de l'archéologie, service du patrimoine, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture

Yann Brun, conseiller sûreté pour les archives et l'archéologie, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture

Claire Chastanier, adjointe au sous-directeur des collections, service des musées de France, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture

Christian Cribellier, adjoint au sous-directeur de l'archéologie, service du patrimoine, direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture

Thésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

Alain Jacques, directeur du service archéologique de la ville d'Arras

Bernard Lambot, archéologue, CNRS

Alexandre Lemoine, étudiant en Master, Sorbonne Université

Ophély Marques, étudiante en Master, Paris 1 – Panthéon Sorbonne

Pierre Nouvel, professeur d'Archéologie à l'Université de Bourgogne / UMR 6249 Artéhis

Yves Pautrat, ingénieur d'études, service régional d'archéologie, DRAC Bourgogne – Franche Comté, ministère de la Culture

Yves Roumegoux, conservateur général du patrimoine honoraire

Bertrand Triboulot, ingénieur d'études, service régional d'archéologie, DRAC Ile-de-France, ministère de la Culture

et tous les agents du MAN qui ont contribué à faire émerger ce sujet.

Autour de l'exposition

CONFÉRENCE

SAMEDI 18 juin 2022 à 14h

Auditorium du musée

Durée : 1h30

Le trésor du sanctuaire antique de Couan (Saint-Aubin-des-Chaumes, Nièvre).

Par Pierre Nouvel (Professeur des Universités, Archéologie de la Gaule romaine, UMR 6298 Artéhis / Université de Bourgogne)

Le sanctuaire de Couan à Saint-Aubin-des-Chaumes (Nièvre) a été le théâtre d'une des plus importantes découvertes clandestines de la fin du XXe siècle. Pris de remords avant son décès, le pilleur a heureusement transmis une série de documents qui permettent d'apprécier la composition de ce fabuleux trésor, malgré sa rapide dispersion dans diverses collections à travers le monde. Cette

conférence présentera les études menées sur cet ensemble (en particulier sur les remarquables copies réalisées par le découvreur) et l'apport majeur des fouilles et prospections qui se déroulent sur le site depuis 2016.

LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE DOMAINE NATIONAL DE SAINT- GERMAIN-EN-LAYE



©MAN

UN DES PLUS GRANDS MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE EN EUROPE

Situé à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Paris, le château de Saint-Germain-en-Laye est l'un des lieux les plus prestigieux du patrimoine français. Il fut d'abord une résidence royale occupée par plusieurs souverains qui ont marqué l'histoire de France, depuis Louis VI le Gros qui y fonda un premier château fort en 1124, en passant par Saint Louis qui y fit ériger la chapelle et François Ier qui le rénova, jusqu'à Louis XIV qui y résida pendant la première partie de son règne. Restauré par Eugène Millet à partir de 1862 à l'initiative de Napoléon III, il abrite désormais le musée des Antiquités nationales, devenu musée d'Archéologie nationale en 2005. La beauté et l'élégance de son architecture est soulignée par les jardins qui forment un domaine de 40 hectares. Celui-ci témoigne d'une richesse de style exceptionnelle : les jardins réguliers à la française y côtoient un jardin paysager à l'anglaise conçu au XIXe siècle présentant des arbres remarquables. Le domaine est également marqué par la Grande Terrasse créée par André Le Nôtre, chef-d'œuvre et véritable prouesse technique qui offre une vue unique sur le Grand Paris.

Le musée conserve d'exceptionnelles collections archéologiques des origines à l'an 1000, du monde paléolithique aux temps mérovingiens. Quelque 30 000 objets et séries sont exposés dans 19 salles réparties sur deux niveaux. Certaines de ces pièces figurent parmi les œuvres d'art les plus remarquables de l'humanité, comme la Dame de Brassempouy, l'une des plus anciennes représentations sculptées de visage humain. Le musée accueille également les exceptionnelles collections d'archéologie comparée, organisées à l'initiative d'Henri Hubert à la fin du XIXe et aujourd'hui présentées dans la salle de Bal ou salle des Comédies.

NOS MISSIONS : CONSERVER, ÉTUDIER, TRANSMETTRE

Le MAN est un service à compétence national du ministère de la Culture. En tant que musée national, il a pour mission de conserver, inventorier, étudier, restaurer, enrichir et exposer les collections dont il a la charge. Nos missions sont la transmission des savoirs mais également la recherche scientifique.

En matière d'éducation au patrimoine archéologique, le musée propose un riche panorama d'activités à destination (visites, conférences, ateliers...). Ces activités sont conçues aussi pour le jeune public en fonction des projets pédagogiques des enseignants afin de permettre aux élèves de découvrir les collections de la manière la plus adaptée.

Centre de ressources pour les chercheurs et étudiants en archéologie, le Musée poursuit une importante activité d'étude, d'inventaire, de conservation préventive, de restauration et de recherche sur les collections dont il a la responsabilité. Les équipes scientifiques du Musée contribuent au déploiement de

programmes de recherche et de publications en collaboration avec de nombreux chercheurs

Toute l'actualité du musée d'Archéologie nationale sur le site internet :
www.musee-archeologienationale.fr

Et sur les réseaux sociaux :

 www.facebook.fr/musee.archeologienationale

 www.instagram.com/archeonationale

 www.twitter.fr/Archeonationale

Visuels disponibles pour la presse

Autorisation de reproduction uniquement pendant la durée de l'exposition et pour en faire le compte-rendu.

Chaque photographie doit être accompagnée de sa légende et du crédit photographique appropriés.

Toute reproduction devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.



Poignard

Bronze

Dimensions : H. 12 cm ; 3 cm

Dépôt F28 de Ribécourt, Oise, fouille de Samuel Guérin, INRAP

© SRA Haut de France



Torque avec anneaux

Bronze

Dimensions : Diam. 13,5

Dépôt F28 de Ribécourt, Oise, fouille de Samuel Guérin, INRAP

© SRA Haut de France



Moulage d'un buste de jeune homme sur bouquet d'acanthes
Plâtre

Dimensions : H. 41 cm ; l. 25,5 cm ; ép.15,5cm

Moulages du Dépôt de Couan, Saint-Aubin-des-Chaumes, Nièvre

© SRA Bourgogne



Moulage de la tête d'une statuette du dieu Cobannus
Plâtre

Dimensions : H. 20 cm ; l. 8.5 cm ; ép. 9 cm

Moulages du Dépôt de Couan, Saint-Aubin-des-Chaumes, Nièvre

© SRA Bourgogne



Moulage d'une statuette de Minerve

Plâtre

Dimensions : H. 19,2 cm, l. 7 cm ; ép. 5,5cm

Moulages du Dépôt de Couan, Saint-Aubin-des-Chaumes, Nièvre

© SRA Bourgogne



Moulage d'une statuette de taureau à trois cornes et de son socle inscrit

Plâtre

Dimensions : H. 29,5 cm ; L. 36,6 cm

Moulages du Dépôt de Couan, Saint-Aubin-des-Chaumes, Nièvre

© SRA Bourgogne



Moulage d'une statuette de cervicé

Plâtre

Dimensions : H. 16,5 cm ; L. 17 cm

Moulages du Dépôt de Couan, Saint-Aubin-des-Chaumes, Nièvre

© SRA Bourgogne



Quinaire à la tête et au sanglier Argent

Séquanes, région de Besançon

© Douane française



Monnaie à la tête diadémée et au sanglier, légende ECTA-EBVRO

Alliage base cuivre

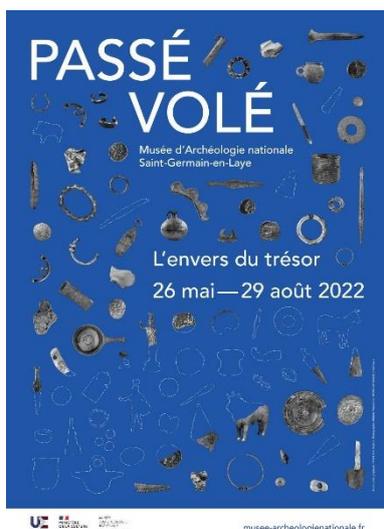
Aulerques ebuovices, région d'Evreux

© Douane française



Ensemble des monnaies saisies par la Douane française et remise au MAN

© Douane française



Affiche de l'exposition

© MAN